COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE

13 FUE Gay Lussac - 87240 AMEAZAC

Nombre de conseillers

En exercice: 45

Présents: 40

Votants: 42

2023/236

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT ET UN DÉCEMBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nieul sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS: A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, J.-P. POULET, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, G. JOUANNETAUD, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOULAUD; B. LARDY, B. TROUBAT, L. COSSIAUX, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, T. PAUFIQUE, J.-P. PORTE, D. PERROT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. LE GUEN, B. LAUSERIE, H. DELOS, C. DUFOURNEAU, B. PEIGNER.

ABSENTS: M. JANDAUD, V. CARRÉ, M. PERTHUISOT, B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), A. TERRANA (procuration à C. ROUX).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Laurent AUZEMÉRY en qualité de Secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE CHATENET-COLON SUR LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-LAC

Le 15 janvier 2021, a été déposé par la société Parc éolien de Chatenet-Colon, dont le siège social se situe à Chasseneuil-du-Poitou, un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Pardoux-Le-Lac. Le projet est développé par la société EOLISE SAS.

Ce projet consisterait à installer quatre éoliennes ainsi qu'un poste de livraison.

Le 20 novembre 2023, une enquête publique a été lancée afin de recueillir des avis sur ce projet. Par courrier en date du 23 octobre 2023, la Préfecture sollicite l'avis du conseil communautaire, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement. Dans ce cadre, la Communauté de communes peut, si elle le souhaite, délibérer et émettre un avis qui sera porté auprès de la commission d'enquête.

Le parc éolien de Chatenet-Colon est composé de :

- 4 éoliennes dont le gabarit présente une hauteur totale de 180 m (moyeu : 120 m, pales : 60 m, rotor : 120 m) pour les éoliennes E1 et E2 au nord, et 150 m (moyeu : 90 m, pales : 60 m, rotor :120 m).
- 1 poste de livraison, de longueur 9,50 m, de largeur 2,50 m et de hauteur hors sol de 2,8 m.

La puissance totale maximale installée est de 16 MW. La production attendue (avec bridage acoustique) est d'environ 36 500 MWh/an.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE

Si le PCAET d'ELAN est favorable au développement des énergies renouvelables, il convient de rappeler que les projets proposés doivent tenir compte des impacts sur la biodiversité, le maintien des zones boisées notamment pour la séquestration carbone, etc...

Pour rappel la stratégie régionale de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine, renouvelée en juin 2021, préconise un évitement systématique des projets éoliens en site Natura 2000 ainsi que le rejet, avant enquête publique, des dossiers situés en zone d'intérêt majeur, dont les sites Natura 2000.

Ce projet se situe sur le projet d'extension du site Natura 2000 Mine de Chabannes et souterraines des Monts d'Ambazac.

Les emprises des éoliennes E1, E2 et E4 sont localisées sur des zones boisées incluses dans un massif forestier de plus de 4 ha d'un seul tenant et en nature de bois depuis plus de 30 ans. En conséquence, l'opération globale est effectivement soumise à autorisation de défrichement conformément aux articles L.341-1 et suivants du code forestier pour une surface totale de 2,0897 ha.

Du point de vue impact des paysages, les éléments les plus sensibles au projet au niveau de l'aire d'étude éloignée sont :

- · Le site inscrit du Lac de St-Pardoux-le-Lac,
- · La vallée de la Gartempe au niveau du viaduc de Rocherolles,
- · Les paysages des Monts d'Ambazac,
- Le Puy de Sauvagnac.

En ce qui concerne les monuments historiques, dans le rayon de 5 km autour du projet, ces éléments sont :

- · Les ruines du château de Monismes (Chatenet-Colon),
- L'église de St-Pardoux-le-Lac

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis défavorable sur le projet de parc éolien de Chatenet-Colon sur la commune de Saint-Pardoux-Le-Lac,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme, En Communauté de communes, le 22 décembre 2023.

Le Président, Alain AUZEMÉRY





Accusé de réception

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Acte reçu par: Préfecture de la Haute-Vienne

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-12-22(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE

N° de SIREN: 200066512

Numéro Acte de la collectivité locale: D 2023 236 Objet acte: AVIS PARC EOLIEN SAINT PARDOUX

Nature de l'acte: Délibérations Matière: 8.8-Environnement

Identifiant Acte: 087-200066512-20231221-D_2023_236-DE

Rapport d'erreur(s):